

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

LA DOMICILIATION

Compte rendu de la réunion du 15 novembre 2019

La liste des personnes présentes figure en annexe.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Bilan 2017 – 2018 de l'activité en Gironde ;
2. Échanges sur les problématiques soulevées par les organismes ;
3. Travail sur la domiciliation dans le Médoc dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions relatif au travail saisonnier.

Le bilan est développé dans le **diaporama joint au présent compte-rendu.**

Bilan 2017 – 2018 de l'activité de domiciliation en Gironde

Près de 200 CCAS et associations ont été interrogés sur l'activité via l'enquête annuelle.

La DDDCS remercie les partenaires de leur implication dans cette enquête.

Si le pourcentage de réponses à l'enquête est en augmentation, certains items sont encore partiellement renseignés.

- Concernant le profil des personnes domiciliées, s'il est normal de constater une part prédominante d'hommes isolés, la DDDCS s'étonne que les familles ne soient pas plus représentées. Il est rappelé que la part quasi nulle des demandeurs d'asile parmi des personnes domiciliées s'explique par le fait qu'ils ne relèvent pas du droit commun mais sont domiciliés par les structures spécifiques de l'asile (type CADA...)

- Le nombre de refus de domiciliation évolue à la hausse. Cette augmentation supérieure en proportion à l'évolution de l'activité en elle-même, questionne la DDDCS, qui rappelle qu'un refus doit dans tous les cas être motivé et rester à la marge, au vu des critères définissant la notion de lien avec la commune.

Il est rappelé que :

- la législation prévoit un délai de réponse de 2 mois maximum ;
- une absence de réponse vaut refus ;
- le refus doit être motivé et formulé aux requérants ;
- le refus peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif.

- S'agissant des coûts de l'activité de domiciliation, il n'est pas prévu de prise en charge spécifique par l'État. Néanmoins, l'UDCCAS indique avoir interpellé des parlementaires à ce sujet. Certains CCAS risquent en effet d'atteindre rapidement un seuil critique.

Il est rappelé que l'accompagnement social dans le cadre de la domiciliation n'est pas une obligation réglementaire.

- La DDDCS rappelle que les associations agréées qui gèrent également des centres d'hébergement ne doivent pas domicilier exclusivement les personnes hébergées mais toutes les personnes accueillies et suivies au sein de l'association, dans tous ses services ou établissements. Cependant, les personnes hébergées en ALT (ou sur un service hébergement stable) n'ont pas vocation à être

domiciliées par les CCAS pendant la durée de l'hébergement.

Les personnes sous tutelle ont vocation à être domiciliées chez leur tuteur.

La nécessité pour une personne de solliciter une domiciliation relève de l'appréciation au cas par cas et ne se limite pas à l'absence de stabilité de l'hébergement (problématique des femmes victimes de violence par exemple).

Un refus pour les personnes en situation irrégulière ne peut s'envisager sur la base de leur situation administrative mais seulement sur le lien avec la commune. La non sollicitation de l'aide médicale d'Etat n'est pas un motif de refus non plus.

Problématiques soulevées par les participants :

- Concernant les refus abusifs de domiciliation, l'UDCCAS rappelle sa position sur ce point, précisant que la question du taux de non recours est centrale et actuelle, et que l'accès aux droits doit être garanti. Elle insiste également sur le fait que certains CCAS qui ont une activité importante domicilient des personnes qui devraient l'être dans une autre commune.
A titre d'exemple, le CCAS de Bordeaux ajoute qu'il se voit domicilier des personnes en possession d'un justificatif de lien avec une autre commune, cette dernière ayant refusé. L'association Saint-Vincent de Paul partage également ce constat.
La DDDCS peut intervenir auprès des CCAS concernés pour un rappel à la réglementation.
- La problématique du report entre les départements est également évoquée, certaines associations dont l'ADAV domicilient des personnes orientées par des CCAS de départements voisins. Cette question devrait être abordée dans le cadre de la coordination régionale.
- Dans le cadre de l'accompagnement social, la problématique de la traduction pour les requérants étrangers est soulevée et par là même, la question d'un possible soutien de l'État en la matière. D'une manière générale, les travailleurs sociaux consacrent beaucoup de travail administratif à cette activité.
Concernant la domiciliation, l'État ne prévoit pas de moyens financiers spécifiques pour venir en aide aux communes.
L'UDCCAS propose, en lien avec la FAS, d'interpeller les députés sur cette question, après évaluation du nombre d'ETP nécessaires pour la réalisation de l'activité. La DDDCS précise que l'enquête annuelle prévoit déjà le recensement du nombre d'ETP mais cet item n'est pas renseigné dans la majorité des cas.
Parmi les pistes à envisager figure aussi la mutualisation de services au sein des collectivités (CIAS...)
- Le CAIO évoque la frustration ressentie par le requérant lorsque l'association émet un refus de domiciliation (la domiciliation par l'association étant conditionnée à un accompagnement social). Le phénomène est en recrudescence et se traduit par de l'agressivité que l'association a du mal à gérer.
Ce type de situation est aussi partagé par l'association Saint Vincent de Paul, qui regrette que les bénévoles des associations ne soient pas davantage préparés à cette agressivité.
- Les procurations régulièrement renouvelées posent question, notamment dans le cas des requêtes des organismes de prestations. S'agissant des renouvellements de procuration, la mise en place d'un règlement intérieur est nécessaire afin de clarifier les situations. Pour ce qui est de la question de la transmission d'informations aux organismes, les conditions et modalités sont décrites dans la note d'information du 5 mars 2018 relative à la domiciliation (p21). La liste des tiers autorisés à obtenir ponctuellement des informations ainsi que les textes assurant le fondement juridique de la demande sont disponibles sur le site internet de la préfecture de la Gironde (transmission d'information à des tiers autorisés).
- Concernant la possibilité de domicilier des entreprises (cf diapo 27), l'ADAV33 indique qu'il accepte uniquement dans le cas où l'entreprise est rattachée à une personne.
Quant aux associations, elles doivent être enregistrées au greffe des associations et ne peuvent être

domiciliées, la domiciliation n'étant pas destinée aux personnes morales.

- Le CCAS de Libourne interpelle les participants sur le thème de l'entretien obligatoire. Dans les cas où la demande provient d'un partenaire (Hôpitaux, hôpitaux psychiatriques, maisons d'arrêt, associations tutélaires..) doit-on effectuer un deuxième entretien lorsque celui-ci est déjà effectué par l'organisme partenaire ?

Le CCAS de Bordeaux indique qu'il traite par mail avec les organismes partenaires et s'appuie sur un rapport social.

La DDDCS ajoute que dans ces cas, la domiciliation est possible.

Travail sur la domiciliation dans le Médoc dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions relatif au travail saisonnier.

Le parc naturel régional du Médoc obtient son label en 2019, mais déjà le « Pays Médoc », dans le cadre de l'élaboration d'une Charte « soins des ressources naturelles et humaines », mène une enquête sur son territoire afin de mieux connaître ses habitants et en particulier les travailleurs saisonniers.

Sur le champ « sanitaire et social », dans le volet « conditions de vie et accueil », il s'avère que la domiciliation est une problématique prégnante et cet axe est à travailler afin de lutter contre l'exclusion et de favoriser l'accès aux droits.

Les étapes de ce travail ont été les suivantes :

- relais de l'enquête de l'État sur la domiciliation à toutes les communes du territoire ;
- édition d'un guide d'accueil des saisonniers, simple et « graphique », pour les aider dans leur vie quotidienne. Les pistes d'amélioration possibles se situent autour de la numérisation et de la traduction du document. Il existe aussi un kit, plus complet, à destination des structures qui sont en lien avec les publics saisonniers. Les employeurs ont également été sensibilisés à cette problématique.
- enfin, une réunion a été organisée sur la thématique de la domiciliation sur le territoire du Parc, à laquelle environ 40 personnes, acteurs de la domiciliation ont assisté, le 12 novembre dernier.

D'autres pistes sont en cours :

- une formation est en préparation avec UDCCAS et l'association des maires de Gironde ;
- l'appui sur les CCAS/CIAS/ mairies qui domicilient ;
- organisation de rencontres régulières sur des thématiques telles le règlement intérieur, l'accompagnement social, les outils méthodologiques...

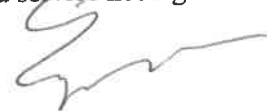
Pour plus d'information :

Marjorie Brun, Chargée de mission santé-social au PNR Médoc
sanitaire-social@pays-medoc.com

La DDDCS remercie le PNR Médoc pour son animation de la politique de domiciliation envers les communes et note que cette démarche peut être étendue sur d'autres pays de la Gironde.
La séance est levée avec la mention du retour de l'enquête d'activité 2019 au 31 mars 2020.

Bordeaux, le 15 janvier 2020

Le chef du service hébergement-logement,



Vincent LEGRAIN

ANNEXE : Paticipants avec adresse mail

Nom Prénom	Organisme	Adresse mail
KERKENI Walid	INSER ASAF	inerasaf33@gmail.com
BUPTO Marie	INSER ASAF	inerasaf33@gmail.com
BARRE Florence	CCAS St AUBIN de Médoc	ccas@saintaubinmedoc.fr
CARLET Florence	CAIO	direction@caio-bordeaux.fr
PORCHER Anne-Sophie	CAIO	as.porcher@caio.fr
BRUN Marjorie	PNR MEDOC	sanitaire-social@pays-medoc.com
LABORIE Sylvie	UD CCAS	ud@udccas33.org
DEBANDE Jennifer	CIAS BLAYE	j.debande@ccb-blaye.com
PISTOLESI Marina	CCAS PESSAC	m.pistolesi@mairie-pessac.fr
RODRIGUEZ Laetitia	CCAS BEYCHAC et CAILLEAU	mairie@beychac-cailleau.fr
FRANCI CAILLAUD Laetitia	CCAS LE TAILLAN MEDOC	ccas@taillan-medoc.fr
BEAUPERE Hélène	ADAV 33	h.beaupere@adav-33.fr
LANTOINE Fabrice	ADAV 33	f.lantoine@adav-33.fr
PLANTEUR Céline	CCAS VILLENAVE D'ORNON	planteur.celine@mairie-villenedornon.fr
RHIE POUILLANTE Estelle	CCAS BRUGES	e.pouillante@mairie-bruges.fr
BELLINI Myriam	CCAS TALENCE	m.bellini@talence.fr
COMBESCOT Muriel	CCAS St Jean D'illac	m.combescot@mairie-stjeandillac.fr
GILLORIN Marie	CCAS LEOGNAN	marie.gillorin@mairie-leognan.fr
BONNEFONT Valérie	CCAS LORMONT	valerie.bonnefont@lormont.fr
TAMARELLE Laetitia	DRDJSCS	laetitia.tamarelle@jscs.gouv.fr

ANNEXE : Participants avec adresse mail

Nom Prénom	Organisme	Adresse mail
MILHE Christine	ASTI Bordeaux	astibordeaux@gmail.com
JUGIE Elsa	CHU de Bordeaux – ARS	elsa.jugie@chu-bordeaux.fr
DOHINE Cécile	CCAS CESTAS	cecile.domine@mairie-cestas.fr
NIEDZIELSKI Céline	CCAS GRADIGNAN	cniedzielski@ville-gradignan.fr
DEMEZON Joel	Association St Vincent de Paul	joeldemezou@hotmail.com
TRAISSAC Martine	Association St Vincent de Paul	ssvpbx@orange.fr
DUPAS Julien	Association St Vincent de Paul	ssvpbx@orange.fr
SALLABERRY Caroline	CCAS CARBON BLANC	ca.sallaberry@carbon-blanc.fr
ELIAS Sabrina	CCAS BEGLES	s.elias@mairie-begles.fr
RABAUD Sonia	CCAS LIBOURNE	srabaud@mairie-libourne.fr
DAUCOURT Claude	Croix Rouge	claudedaucourt@croix-rouge.fr
PANIARGUA Myriam	CCAS BORDEAUX	m.paniargua@mairie-bordeaux.fr
DURREN CAMBOURNE Martine	CCAS BORDEAUX	m.durren-cambournac@mairie-bordeaux.fr
BEX Dorothée	CCAS BLANQUEFORT	dorothee.bex@ville.blanquefort.fr
CORMIER Marion	CCAS Eysines	marion.cormier@eysines.fr
BISCAICHIPIY Elodie	CCAS LE BOUSCAT	e.biscaichipy@bouscat.fr
Syndarel FOURNIGAULT	CCA CENON	ccas@ville-cenon.fr